

ARRETE MUNICIPAL N°71/2021

Le Maire de la Commune d'OLARGUES,

VU les articles L 22-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

Considérant les travaux qui vont débuter le 02 novembre 2021 place de l'ancienne gare, sur une durée de 21 jours calendaires

Considérant les travaux de pose de chambres et fourreaux télécom par l'entreprise NGE INFRANET chez SOGELINK à TSA 70011, 69134 Dardilly cédex

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie place de l'ancienne gare.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place avec une vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties des voies suivantes : Place de l'ancienne gare

A compter du 02 novembre 2021

Et ce jusqu'à la fin des travaux

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OLARGUES, le 28/10/2021

Le Maire,
Jean ARCAS

